



Syndicat
Intercommunal
des Eaux
de la Vallée du Sornin

71740 Saint-Maurice-lès-Châteauneuf

Tél. 03 85 26 21 61

Courriel : syndicatdeseauxdusornin@orange.fr

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DE LA VALLEE DU SORNIN

71800
La Chapelle-sous-Dun

71140
Châteauneuf

71170
Chassigny-sous-Dun

71170
Coublanc

71340
Fleury-la-Montagne

71340
Iguerande

71110
Ligny-en-Brionnais

71340
Mailly

42750
Maizilly

71340
Saint-Bonnet-de-Cray

42750
Saint-Denis-de-Cabanne

71740
Saint-Edmond

71110
Sainte-Foy

71170
Saint-Igny-de-Roche

71110
Saint-Julien-de-Jonzy

71800
Saint-Laurent-en-Brionnais

71740
Saint-Martin-de-Lixy

71110
Saint-Martin-du-Lac

71740
Saint-Maurice-lès-Châteauneuf

42190
Saint-Pierre-la-Noaille

71110
Semur-en-Brionnais

71740
Tancon

71800
Vauban

COMPTE RENDU ASSEMBLEE GENERALE

Elle a eu lieu le **Mercredi 09 octobre 2024 à 14 h 00**, Salle derrière la mairie à Saint-Maurice-lès-Châteauneuf, sur convocation et sous la présidence de **Madame Isabelle LAGOUTTE, Présidente du Syndicat.**

Participaient à cette assemblée :

Mesdames et Messieurs les délégués formant la majorité des membres en exercice, désignés ci-dessous :

M. CANNET Michel : La Chapelle sous Dun,
Mme DIAZ Marie-Isabelle : Coublanc,
Mme DURIX Agnès, M. MATHIEU Georges : Fleury la Montagne,
Mme LAGOUTTE Isabelle : Iguerande,
Mme BORDAT Pascale : Ligny-en-Brionnais,
Mmes GOMBERT Nicole, POPELIN Maryse : Mailly,
M. CHASSAGNE : Maizilly,
Mrs PERRET Jacky, VERNAY Philippe : Saint-Bonnet-de-Cray,
Mme DEHAVANNE Céline, M. DEMURGER J. François : Saint-Denis-de Cabanne,
Mrs. MURARD Gilles, PERRET André : Saint-Edmond,
Mr. EDOUARD Raymond: Sainte-Foy,
M. BESSON Daniel : Saint-Igny-de-Roche,
Mme LAGOUTTE Noah : Saint-Julien-de-Jonzy,
Mme NEVERS Anne : Saint-Martin-de-Lixy,
M. PERRUCAUD Patrick : Saint-Martin-du-Lac,
Mrs. BASSEUIL Roland, BRESCIANI Pascal: Saint-Maurice-lès-Châteauneuf,
M. MORIER Yves : Saint-Pierre-la-Noaille,
Mrs BUISSON Jean-François, PASCAL Gilles : Semur-en-Brionnais,
M. LABROSSE Michel : Tancon,
Mme PICCINI Nicole : Vauban.

Participaient également :

Mme PAILLET, M. PARISOT : Cabinet Secundo,
Mrs. FIGARI, SOUPE : Veolia Eau,
M. PEGON : Entreprise Chavany,
Mrs. BRUN, DELORME : Entreprise Pétavit,
Mme DUARTE : Secrétaire du syndicat,



Etaient excusés :

M. GUILLARD Noël : délégué de la Chapelle sous Dun (a donné pouvoir à M. CANNET),
M. PRIEUR René : délégué de Chassigny-sous-Dun,
M. CHARNAY Henri : délégué de Châteauneuf,
Mme KAMINSKI Laurène : déléguée de Saint-Julien-de-Jonzy,
M. GRIZARD Jean-François : délégué de Vauban,
M. LAVENIR : ancien président du SIEVS.

Etaient absents :

M. SOUDY Michel : Chassigny-sous-Dun,
Mme BOUCAUD Jeanne : déléguée de Châteauneuf,
M. MERCIER Noël : Coublanc,
Mme DARSAT Sylvia : déléguée d'Iguerande,
M. BAS Richard : délégué de Ligny-en-Brionnais,
Mme LEBEAU Colette, M. DUHEZ Didier : délégués de Maizilly,
M. BENOIT Richard : délégué de Sainte-Foy,
M. REGARD Frédéric : délégué de Saint-Igny-de-Roche,
Mrs AUGAGNEUR Bernard, BARNAY Eric : délégués St-Laurent-en-Brionnais,
Mme CHARTON Pascale : déléguée de Saint-Martin-de-Lixy,
M. PERRAT Franck : délégués de Saint-Martin-du-Lac,
Mme MONTET Evelyne : déléguée de Saint-Pierre-la-Noaille,
M. COPIER Stéphane : délégué de Tancon,

Le quorum étant atteint, Mme la Présidente ouvre la séance, accueille les participants.

Puis, elle passe à l'ordre du jour.

Secrétaire de séance : M. PERRET Jacky.

M. SOUPE Jérôme présente l'équipe et les nouvelles recrues de Veolia EAU de Saint-Maurice-lès-Châteauneuf.

I) APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU COMITÉ SYNDICAL DU 03 AVRIL 2024 :

N'appelant pas d'observation, le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

II) COMPTE RENDU DE DÉLÉGATION EXERCÉE PAR MADAME LA PRÉSIDENTE :

● **DECISION N° 2024-01 : Réhabilitation de l'intérieur des cuves des réservoirs d'eau potable de Saint-Julien-de-Jonzy (1000 m³), de Saint-Marcel (200m³) et de Saint-Igny (33m³)**

Un avis d'appel public à la concurrence et le dossier de consultation des entreprises ont été publiés sur le site dématérialisé www.e-marchespublics.com le 25 Mars 2024. Un avis d'appel public à la concurrence est paru dans le Journal de Saône-et-Loire le 27 Mars 2024.

La date limite de réception des offres était fixée au Vendredi 03 Mai à 12h.

La Présidente du Syndicat a décidé de retenir, l'offre la mieux-disante : l'entreprise ETANDEX pour un montant des prestations de 503 000 € HT pour une durée des travaux de 34 semaines.

● **DECISION N° 2024-02 : Travaux d'extension du réseau AEP à Saint-Julien-de-Jonzy – lotissement communal**

Un chiffrage pour l'extension du réseau d'eau potable afin de desservir le lotissement communal « En Murat » situé chemin de la Croix Aupecle à SAINT JULIEN DE JONZY a été établi par SECUNDO comprenant la pose de deux branchements en tranchée commune.

Le chiffrage est le suivant :

ANTENNE	Coût bordereau des travaux	Imprévu, Règlementation DT/DICT, Rémunération du Concepteur, Révision des prix, Divers	TOTAL
SAINT JULIEN DE JONZY - Ext. lot. communal "En Morat"	9 400,00 €. H.T.	1 400,00 €. H.T.	10 800,00 €. H.T.
TOTAL	9 400,00 €. H.T.	1 400,00 €. H.T.	10 800,00 €. H.T.

Il restera à la charge des particuliers le coût de la pose des compteurs dont la demande devra être adressée à Véolia.

III) POINT TRAVAUX :

Monsieur PARISOT présente l'avancement des travaux.

● **Travaux de renouvellement 2023 :**

Les travaux sont terminés. Demande de solde faite et perçue.

- **Travaux de renouvellement 2024 :**

Il reste une dernière antenne. Celle de Saint-Maurice-lès-Châteauneuf (Route de Bois Lagrange Refoulement). Les travaux seront réalisés courant Novembre 2024.

Les essais de compactage sont en cours pour les antennes de : Chassigny-sous-Dun (Impasse du Vieux Bourg), Chassigny-sous-Dun (Les Pessailles), Saint-Martin-de-Lixy (Barnay Tranche 2), Saint-Edmond (la Goutte Berthaud vers la Genette).

Les travaux de l'extension du réseau d'eau potable afin de desservir le lotissement communal « En Murat » situé chemin de la Croix Aupecle à Saint-Julien-de-Jonzy ont été réalisés. Les essais de compactage sont en cours.

Une réception des travaux possible en Mars 2025.

- **Travaux de renouvellement 2025 – Avant-Projet Détaillé :**

Monsieur PARISOT (Secundo) présente un programme pluriannuel comprenant 21 antennes pour les années à venir (sur 2-3ans) avec un montant total de 2 152 000 € HT.

Parmi celles-ci, sept antennes ont été retenues et classées par ordre de priorité : âge des canalisations, nombres de réparations de fuites, indice linéaire de perte sur le secteur concerné qui seront transmis au SYDRO pour une demande de subvention.

- 1- Fleury-la-Montagne – Route de Charlieu tranche 2 : présence de fuites, réfection voirie de la DRI en juillet 2025. Fonte 125 / 470 ml de branchements à poser / 12 branchements à renouveler. Pour un montant de 223 000 € HT.
- 2- Vauban-Bourg à l'étang de Beauvernay (tranche 1) : vieille fonte (1961), un détournement à réaliser, Fonte 150 / 70 ml de branchements à poser / 5 branchements à renouveler. Pour un montant de 152 000 € HT.
- 3- Vauban en Bouraillon : présence CVM et fuites, PVC 63 / 250 ml de branchements à poser / 8 branchements à renouveler. Subvention de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne (50%) et du Sydro (10%). Pour un montant de 133 000 € HT.
- 4- Saint-Martin-de-Lixy – La Vanoise au Bourg : PVC collé fuites et PE fuites, PVC 40/ 50 ml de branchements à poser / 1 branchement à renouveler. Pour un montant de 38 000 € HT.
- 5- Saint-Maurice-lès-Châteauneuf – Les Petites Avaizes : PVC 75 / 160 ml de branchements à poser / 5 branchements à renouveler. Pour un montant de 61 000 € HT.
- 6- Saint-Denis-de-Cabanne – Rue du 11 Novembre : Fonte 100 / 120 ml de branchements à poser / 10 branchements à renouveler. Pour un montant de 79 000 € HT.
- 7- Chassigny-sous-Dun – Le Stade : fuites sur PVC collé. PE 40 / 100 ml de branchements à poser / 4 branchements à renouveler. Pour un montant de 48 000 € HT.

L'appel à projet 2025 établi par SECUNDO s'élève à 734 000 € HT.

Une demande de subvention sera adressée au SYDRO71 avant le 15 octobre 2024 (aide de 44.5 %).

M. BASSEUIL adresse les félicitations aux entreprises.

- **Génie-civil : réservoirs :**

- Appels à projet 2020 : Réservoirs de Bois Lagrange, Sainte-Foy et les Avaizes. Demande de solde de subvention faite auprès du Département. Attente de leur retour.
- Appels à projet 2021 : Réservoirs de Bois Gauthay, Saint-Marcel d'Iguerande (1000 m³) et la Bâche de Saint-Maurice. Demande de solde de subvention faite auprès du Département. Attente de leur retour.
- Saint-Marcel (200 m³) : Notification de l'accord de subvention reçue à hauteur de 30%. Les travaux sont en cours. M. SOUPE montre des photos de l'ouvrage. Le désamiantage a été réalisé semaine 39. Le terrassement a été réalisé par l'entreprise Chavany dans la partie de la coupole. Travaux de tuyauterie à venir.
- Saint-Julien-de-Jonzy (1 000 m³) et Saint-Igny-de-Roche (500 m³) : Les travaux sont reportés.
- Saint-Julien-de-Jonzy (1 000 m³) : Une demande de subvention pour les travaux a été adressée à l'Agence de l'eau Loire-Bretagne. En attente de leur retour. Le dossier du permis de construire a été déposé. En attente d'un retour.
- Croix du Lièvre (Coublanc) : Il s'agit d'une modification. Un audit a été réalisé en 2014. La cuve était à la limite de la réfection. Le dossier proposait de surveiller les points suivants : un éclat, proche de la trémie d'entrée, menaçant de tomber. Un acier apparent oxydé au droit de la reprise au mortier de la conduite d'arrivée. Et surtout un réseau de microfissuration présent sur les voiles.
- Puits d'Iguerande : attente du Département pour un audit.

IV) RPQS 2023 :

Ce rapport regroupant les différents éléments techniques et financiers du service public de l'eau potable est présenté par Madame PAILLET (SECUNDO).

Le rapport adopté par le Comité Syndical, devra être présenté à chaque conseil municipal des communes adhérentes, pour information, avant le 31 décembre 2024.

V) REDEVANCES DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE :

Une réforme sera mise en place à compter du 1^{er} janvier 2025 par les Agences de l'eau. Leurs objectifs sont de :

- Accroître les capacités financières des Agences (augmentation de 19 % des recettes),
- Introduire des redevances incitatives en application du principe pollueur/payeur et préleveur/payeur,
- Rééquilibrer entre les différents usages, les usagers domestiques finançant aujourd'hui 80 % des recettes.

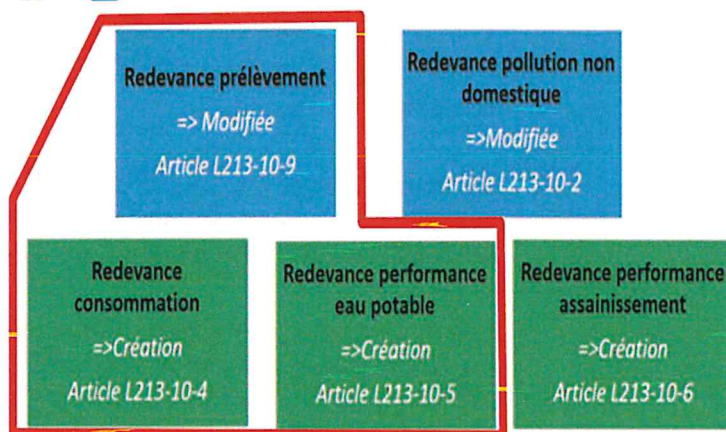
Les données utilisées par l'Agence de l'Eau seront celles saisies sur SISPEA en fonction du RPQS et du RAD.



Les redevances actuelles



Les futures redevances



TVA de 5.5 % pour ces 3 redevances.

En eau potable, aujourd'hui il existe une redevance prélèvement et une redevance pollution domestique.

Avec la réforme, la redevance prélèvement sera conservée mais modifiée. Et il y aura deux nouvelles redevances : une redevance consommation d'eau potable, et une redevance performance eau potable.

➤ Redevance prélèvement :

Assiette : volume prélevé

Calcul de la redevance : assiette * taux

Relèvement des tarifs plafonds

Instauration d'un taux plancher

Pour l'eau potable, hors zone de répartition en eau : $2.82 \text{ c€} < \text{taux} < 10.08 \text{ c€}$

Vote du taux fin Octobre. Disponible début Novembre.

Similaire à la redevance prélèvement actuelle. Passe comme actuellement par Veolia.

Aujourd'hui 3.31 c€/m^3 .

Majoration possible si mesures non fiables.

➤ Redevance consommation d'eau potable :

Assujettis : abonnés domestiques et industriels (abreuvement de bétail exonéré)

Assiette : m^3 d'eau potable consommés

Calcul de la redevance : assiette (m^3 d'eau facturés) * taux

Taux limités à 1€/m^3 .

Vote du taux fin Octobre. Disponible début Novembre.

Passe comme la redevance prélèvement par Veolia.

➤ Redevance performance d'eau potable :

Assujettis : Collectivités

Assiette : m^3 d'eau facturés aux abonnés

Calcul de la redevance : assiette * taux * coefficient de modulation global

Taux limités à 1€/m^3 .

Vote du taux fin Octobre. Disponible début Novembre.

Le Syndicat peut payer cette redevance sur ses recettes ou choisir de faire apparaître une ligne spécifique sur la facture.

Dans le second cas, il faut une délibération du syndicat pour que Veolia puisse le prendre en compte lors de la prochaine facturation en répercutant une contre-valeur aux abonnés.

Le calcul du coefficient de modulation global tient compte de la performance de réseau et de la gestion patrimoniale.

Coefficient de performance (max 55% d'abattement)

Calcul de deux coefficients (Rendement primaire et ILVNC) et application par l'agence de celui qui est le plus favorable à la collectivité.

Données N-2 issues de SISPEA pour ce calcul :

- volume produit (VP 059), volume importé (VP 060), volume exporté (VP 061)
- volumes consommés comptabilisés (domestiques (VP 063) et non domestiques (VP 201))
- linéaire de réseau (VP 077), nb d'abonnés (VP 056)

Rendement primaire	
$\frac{(\text{volume consommé comptabilisé})}{(\text{vol produit} + \text{vol importé} - \text{vol exporté})} \times 100$	
ILC	
$\frac{\text{Vol consommation domestique} + \text{Vol consommation non domestiques}}{\text{Linéaire de réseau en km} \times 365}$	
- rendement < 65 + ILC/5 : mauvais 65 à 85% de rendement + ILC/5 - rendement > 85 + ILC/5 : très bon	100% de la redevance 100 à 55 % de la redevance 55% de la redevance

Coefficient ILVNC (taux de pertes m³/km/jour)	
$\frac{(\text{vol produit} + \text{vol importé} - \text{vol exporté}) - \text{volume consommé comptabilisé}}{\text{linéaire de réseau en km} \times 365}$	
- taux de pertes élevé : > 0,15 x D - entre 0,15 et 0,04 x D - performance très bonne si < 0,04 x D	100% de la redevance 100 à 55 % de la redevance 55% de la redevance

D : Densité d'abonnés =
nombre d'abonnés / km de réseau

Au maximum le coefficient de modulation est de $0.2 = 1 - 0.55 - 0.25$

Coefficient de gestion patrimoniale (max 25%)

Données N-2 issues de SISPEA pour ce calcul :

	Rubriques	Définitions	Méthode d'évaluation
Connaissance patrimoniale	Existence d'un plan de réseau mis à jour (VP236) : C1	Ce plan permet d'évaluer la connaissance du réseau avec la localisation des ouvrages principaux et les dispositifs généraux de mesure. Sa mise à jour doit être annuelle afin de prendre en compte les travaux réalisés	Présent (1) ou absent (0)
	Linéaire de réseaux connu en diamètre et matériaux (VP237): C2	Proportion du linéaire du réseau de transport et distribution d'eau potable pour laquelle l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres des canalisations	Entre 0 et 1 en fonction du pourcentage connu
	linéaire de réseaux connu en âge (VP239) : C3	Proportion du linéaire du réseau de transport et distribution d'eau potable pour laquelle l'inventaire des réseaux mentionne les dates ou périodes de pose des tronçons	Entre 0 et 1 en fonction du pourcentage connu
Gestion patrimoniale	Existence d'un (SIG) bancarisant les fuites (VP247) : C4	Existence d'un Système d'Information Géographique (SIG) du réseau de transport et de distribution d'eau potable identifiant la localisation des fuites et recensant les données relatives à ces fuites	Présent (1) ou absent (0)
	Existence et mise en œuvre d'un programme d'actions (VP248) : C5	Mise en œuvre d'un programme pluriannuel détaillé d'actions visant à lutter contre les fuites du réseau de transport et de distribution Et dans les cas où le coefficient de performance serait à 0, le taux moyen de renouvellement sera demandé	1 si présent (et si taux de renouvellement > 1.2% Sinon 0

Coefficient de gestion patrimoniale = $(C1+C2+C3+C4+C5) \times 0.05$

Pour le premier exercice, toutes les collectivités bénéficient de la modulation maximale (0.2). Toutes les collectivités sont considérées comme performantes. Personne n'est exonérée de la redevance performance.

Un outil de simulation de la modulation sera disponible sur SISPEA.

Ces redevances visent à inciter les gestionnaires de services d'eau ou d'assainissement à améliorer leurs infrastructures.

La réforme comprend également la suppression définitive des primes pour performance épuratoire.

VI) TARIFICATION SYNDICALE :

Les taxes et redevances sont celles de 2024.

	2024	2025	2025	2025	2025
		S1	S2	S3	S4
Variation de la part syndicale sur une facture de 90 m3		1%	2%	3%	4%
Variation de la part syndicale sur une facture de 90 m3		1,5 €	3,0 €	4,6 €	6,2 €
EXPLOITANT					
Part Fixe	66,37	66,37	66,37	66,37	66,37
Part proportionnelle					
de 0 à 40 m³	1,1249	1,1249	1,1249	1,1249	1,1249
au-delà de 41	0,8099	0,8099	0,8099	0,8099	0,8099
COLLECTIVITÉ					
Part Fixe	68,77	69,44	70,12	70,79	71,49
Part proportionnelle					
de 0 à 40 m³	1,2825	1,2950	1,3076	1,3202	1,3332
de 41 à 500 m³	0,7072	0,7141	0,7211	0,7280	0,7352
de 501 à 1000 m³	0,5295	0,5346	0,5399	0,5451	0,5505
au-delà de 1001 m³	0,3755	0,3791	0,3829	0,3865	0,3904
REDEVANCES ET TAXES					
Sydra : Fonds de renouvellement (€/m³)	0,41	0,41	0,41	0,41	0,41
Redevance pour prélèvement sur la ressource (€/m³)	0,044	0,044	0,044	0,044	0,044
Redevance de pollution domestique Loire-Bretagne	0,23	0,23	0,23	0,23	0,23
TVA	5,5%	5,5%	5,5%	5,5%	5,5%
MONTANT D'UNE FACTURE DE 90 m3					
Exploitant	151,86 €	151,86 €	151,86 €	151,86 €	151,86 €
Collectivité	155,43 €	156,94 €	158,48 €	160,00 €	161,58 €
Sydra : fonds et interconnexions	36,90 €	36,90 €	36,90 €	36,90 €	36,90 €
Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau	3,96 €	3,96 €	3,96 €	3,96 €	3,96 €
Redevance de pollution domestique Loire Bretagne	20,70 €	20,70 €	20,70 €	20,70 €	20,70 €
TVA	20,29 €	20,37 €	20,45 €	20,54 €	20,63 €
Total [€ TTC]	389,14 €	390,73 €	392,35 €	393,96 €	395,63 €
Variation du montant d'une facture de 90 m3 (€)		1,59 €	3,21 €	4,82 €	6,49 €
Variation du montant part syndicale d'une facture de 90 m3 (€)		1,51 €	3,05 €	4,57 €	6,15 €
Variation du montant de la part syndicale (€/m3)		0,02 €	0,03 €	0,05 €	0,07 €
Variation du montant d'une facture de 90 m3 (%)		0,4%	0,8%	1,2%	1,7%
Variation du montant part syndicale d'une facture de 90 m3 (%)		1,0%	2,0%	2,9%	4,0%
EVOLUTION DES RECETTES DU SYNDICAT					
Recettes du syndicat	980 000 €	991 000 €	1 000 000 €	1 010 000 €	1 020 000 €
Variation des recettes du syndicat (€)		11 000 €	20 000 €	30 000 €	40 000 €
Variation des recettes du syndicat (%)		1,1%	2,0%	3,1%	4,1%
FACTURE DE 120 m3					
Montant de la facture de 120 m3	458,80 €	460,61 €	462,46 €	464,28 €	466,18 €
Prix au m3 en €TTC pour une facture de 120 m3	3,82 €	3,84 €	3,85 €	3,87 €	3,88 €

Après discussion sur les différents travaux à réaliser, il est proposé de statuer sur l'évolution de la part syndicale du prix de l'eau. Une simulation est présentée. Il est retenu une augmentation de 3 %.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical adopte à 27 voix pour, 0 voix contre, 0 voix abstenue, l'augmentation de 3 % des tarifs syndicaux qui sera appliqué au 01/01/2025.

VII) SITE INTERNET

Le site internet est mis en ligne et disponible via les codes d'accès suivants :

Lien : www.sie-de-la-vallee-du-sornin.fr
Identifiant : mail de votre collectivité
Mot de passe : Sornineau71740!

VIII) RENDEMENT DE RÉSEAU :

Monsieur SOUPE dresse un bilan :

- Volume de perte en distribution : 154 562 m³ en 2022 / 151 312 m³ en 2023.
- -32 919 m³ distribués par rapport à 2023 (volume le plus bas depuis 2016),
- 65 fuites (21 sur des conduites, 44 sur des branchements dont 23 sur des postes de comptage), 80 fuites pour 2023,
- 37 jours de recherche de fuites en 2024 / 63 en 2023 / 83 en 2022.

IX) ANALYSES D'EAU PUIITS 2010-2023 DE LA CHAMBRE D'AGRICULTURE :

La Chambre d'Agriculture de Saône-et-Loire, dans le cadre de l'Opération Val de Loire, accompagne les collectivités dans l'objectif de préserver la qualité de l'eau.

Mme DECHAVANNE dresse un bilan des analyses menées sur le Puits d'Iguerande et de Saint-Martin-du-Lac.



Syndicat des Eaux de la Vallée du Sornin

Résultats des analyses d'eau menées sur les puits stratégiques du Val de Loire Période 2010-2023 Captage d'Iguerande



Origines de ce suivi spécifique

- Depuis 2010, les puits du Val de Loire les plus sensibles sont suivis 4 fois par an sur leur eau brute afin d'être en mesure de mesurer l'évolution de la qualité des eaux, l'impact des mesures mises en place (P.P.C, M.A.E ...) et des éventuels changements de pratiques agricoles sur la qualité de l'eau,
- L'Agence de l'Eau Loire Bretagne a validé la poursuite de ce suivi pour la période 2015-2018 afin de « maintenir sur le territoire, un état de vigilance territoriale destiné à garantir le maintien des résultats obtenus et les bonnes pratiques adoptées ». Ensuite, les syndicats ont fait le choix de poursuivre sur leurs fonds propres les analyses en attendant un potentiel futur contrat multi-thématiques Val de Loire. En 2023, dans ce cadre, l'Agence de l'Eau a accepté de financer une partie des analyses.

A noter : la poursuite des analyses a permis, grâce à la quantité de résultats obtenus, d'étayer un argumentaire pour ne pas classer en Zone d'Action Renforcée Zone Vulnérable, un certain nombre de champs captants de puits du Val de Loire.

Bilan général des puits stratégiques du Val de Loire

Concernant les produits phytosanitaires,

- Les molécules retrouvées dans les eaux sont très dépendantes des pratiques et de la vulnérabilité du milieu (type de sol, phénomènes météorologiques),
- On ne trouve que les molécules que l'on recherche (environ 400) et au moment où on les recherche...,
- Les seuils de détection se sont régulièrement améliorés, permettant de découvrir davantage de traces de molécules,
- De nombreuses molécules sont présentes partout, à l'état de traces, ce qui démontre la sensibilité du milieu et milite pour les techniques alternatives,
- La présence récurrente de certaines molécules interdites montre l'inertie du milieu et pose la question des nouvelles molécules, désherbants, insecticides, fongicides... qui pourraient potentiellement se retrouver plus tard dans les eaux, et sur les moyens d'action qui peuvent être mis en place dès maintenant,
- La 1ère famille de molécules retrouvées est toujours les herbicides/désherbants ; la 2^{ème} famille de molécules retrouvées est celle des insecticides, et la 3^{ème}, celle des fongicides. Seules des molécules de la famille des herbicides ont été détectées à des valeurs situées au-delà des seuils de qualité en eau brute et en eau traitée (sauf dans un cas : rodenticide).

Concernant les nitrates,

- Les valeurs en nitrates dans les eaux sont très dépendantes des saisons, du type de sols et des pratiques (et donc de l'existence d'une DUP ou non).
- Le bruit de fond naturel est d'environ 10 mg/L
- 13 captages sur 14 suivis sont toujours sous la barre des 50 mg/L (norme eau brute), exception faite des pics apparus depuis fin 2018 et consécutifs aux sécheresses successives. Quasiment tous les cours d'eau du département sont également concernés. Les facteurs sont multiples mais essentiellement dus à la destruction des prairies par la sécheresse, à la non minéralisation de l'azote du sol pendant ces périodes et à son lessivage lors de la reprise pluviométrique, et éventuellement au relargage des prairies enfouies pour être ressemées qui a suivi. Une étude est en cours sur le Charolais et l'Autunois pour identifier précisément ces causes et essayer de définir quels leviers pourraient permettre que cela ne se reproduise pas en cas de nouvelle sécheresse. Globalement, sur les puits stratégiques, on observe une baisse des teneurs sur la fin d'année 2022. A confirmer.

Rappels concernant le captage

Le puits de captage est implanté dans la nappe alluviale de la Loire, en zone inondable, en rive droite.

La nappe est en équilibre avec la Loire. L'alimentation d'une telle nappe est assurée :

- par les pluies infiltrées au niveau de la plaine alluviale et par les apports du versant,
- par les eaux du fleuve infiltrées au niveau des berges et du fond. Généralement, la Loire a une position drainante vis-à-vis de la nappe, mais en période de crue, le fleuve peut alimenter la nappe.

La couverture est constituée d'une couche sablo-argileuse qui se poursuit en profondeur par un niveau de sable grossier passant progressivement à un matériau propre. L'épaisseur moyenne de la couverture superficielle est faible (de l'ordre de 1,5 mètre) et de nature sableuse, elle ne joue donc qu'un rôle très imparfait pour la protection de la nappe alluviale. En direction du versant, les alluvions sont plus colmatées (proportion d'argile plus forte) et la couverture semble légèrement plus limoneuse. Ce secteur est moins vulnérable.

Le puits produit un faible volume et il a été évoqué de l'abandonner au profit de celui de Saint Martin du Lac.

Le bassin versant d'alimentation des captages en eau potable d'Iguerande s'étend sur 79 ha dont 52 ha de surface agricole et des zones urbanisées, notamment le bourg d'Iguerande. L'occupation du sol pour la campagne 2011-2012 est la suivante : 100 % de prairies naturelles.

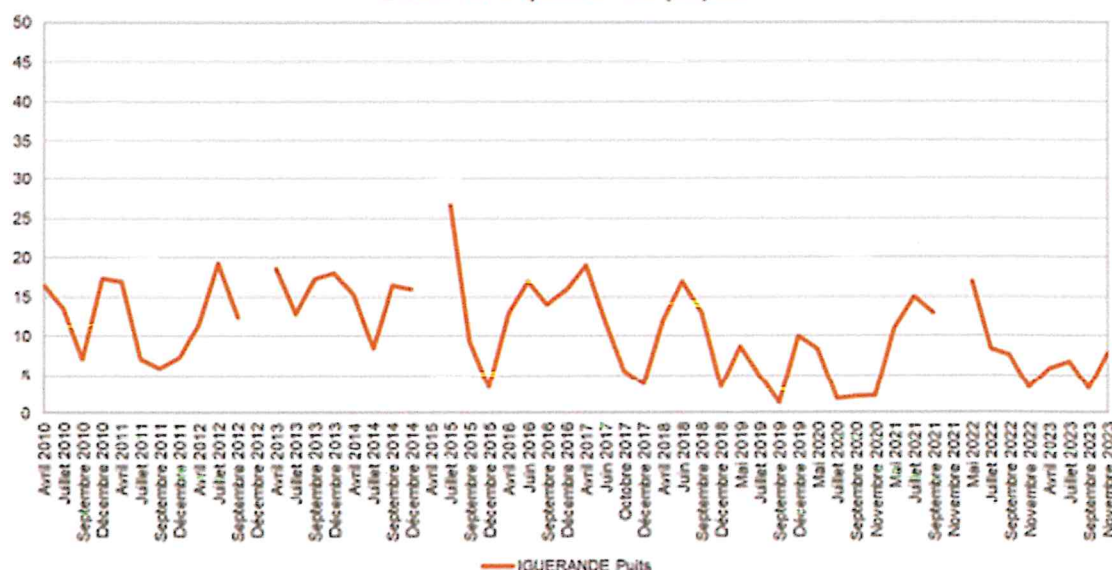
78% des surfaces ont été contractualisées en Mesures Agro-Environnementales en 2008/2010. Fin des contrats en 2013/2015, pour partie reconduits pour 5 ans en 2013/2014.

Il n'y a pas de DUP.

Les prélèvements n'ont pas été réalisés en décembre 2012 (puits à l'arrêt), avril 2015 (attente générale de validation des campagnes par l'Agence de l'Eau) et novembre 2021 (raison inconnue).

Résultats concernant les nitrates (en mg/L d'eau brute)
Analyses d'avril 2010 à décembre 2023

Evolution de la qualité de l'eau par puits



Le puits affiche des valeurs de moins de 20 mg/L quelle que soit la saison et l'année.

La moyenne est à 11 mg/L et reflète une stabilité de la qualité du puits.

Contrairement aux autres puits du Val de Loire (Artaix, Digoin 8, Perrigny, Vindecy 7, Varenne), celui-ci ne semble pas avoir été affecté par le lessivage de nitrates et la hausse des concentrations consécutifs aux sécheresses.

L'année 2023 a été marquée par une très forte pluviométrie à compter d'octobre avec des infiltrations et un drainage très important. Les sols se sont largement « nettoyés ».

Le temps chaud de l'automne jusqu'à début décembre a, par contre, sans doute favorisé énormément la minéralisation et dans les sols assez superficiels les lessivages ont pu être plus importants jusqu'en début d'année 2024.

La météo a également impacté les pratiques sur les parcelles les moins portantes avec des possibilités de fuite de nitrates à suivre :

- impossibilité de semer d'où présence de sols nus l'hiver, parfois même déjà labourés
- impossibilité de traiter les céréales d'où absence de produits phytosanitaires mais des parcelles parfois « sales »
- des céréales « noyées » qui ne lèvent pas ou moisissent ou prennent la maladie (toujours sans possibilité de traitement)

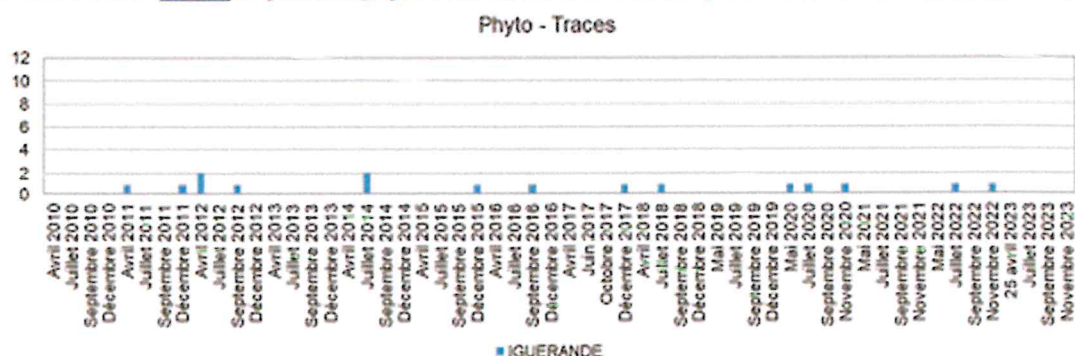
Les plateformes à fumier ont été « lavées » par les eaux de pluie et des volumes dans les fosses à purin parfois difficiles à gérer. A suivre également.

L'explication des teneurs hautes et constantes de 2020, 2021 et 2022 dans le Département reste à comprendre pour tenter d'anticiper ce phénomène. Pour répondre à la problématique nitrates, une étude est en cours sur le Charolais et l'Arroux pour tenter d'en expliquer les causes et d'anticiper les conséquences de futures sécheresses sur la ressource en eau.

Résultats concernant les molécules phytosanitaires (en eau brute)
Analyses d'avril 2010 à décembre 2023

NB : Pour produire une eau potable, l'eau brute doit respecter la norme de maximum 2µg/L pour chaque molécule et 5µg/L pour le total des substances mesurées.
 Pour être distribuée une eau potable (dite traitée) doit respecter la norme de maximum 0,1µg/L pour chaque molécule et 0,5µg/L pour le total des substances mesurées. En guise d'illustration, ce seuil revient à chercher un grain de maïs noir dans un silo de maïs de 3000 tonnes ou dans un champ de maïs de 300 ha.
 Le graphique présente le nombre de molécules détectées, sous le seuil de 0,1 µg/L.

Traces de produits phytosanitaires détectées sur la période 2010 - 2023



Matière active	Type	Quantité (µg/L)	Date	Usage autorisé
Terbutryne	Herbicide blé, pois, maïs, tournesol	0.004	Novembre 2022	Non
2,6 Dichlorobenzamide	Herbicide/fongicide	0.058	Juillet 2022	Interdit depuis 2010
Métolachlore	Herbicide	0.02	Novembre 2020	Oui
Métolachlore	Herbicide	0.04	Juillet 2020	Oui
Métolachlore	Herbicide	0.02	Mai 2020	Oui
Anthraquinone	Fongicide	0.02	Juillet 2018	Interdit depuis les années 90/2000
HCH Beta	Insecticide organochloré	0.012	Décembre 2017	Interdit en 1998 en agricole mais utilisé pour le traitement des charpentes et relativement présent dans l'air en très faibles quantités
Anthraquinone	Fongicide	0.04	Juillet 2014	Interdit depuis les années 90/2000
Bentazone	Herbicide agricole et non agricole	0.011	Décembre 2015	Oui
Permethrine	Insecticide	0.021	Juillet 2014	Interdit depuis les années 90
Anthraquinone	Fongicide	0.028		Interdit depuis les années 90/2000
Diuron	Herbicide	0.009	Septembre 2012	Interdit depuis les années 90/2000
Atrazine	Herbicide	0.008	Avril 2012	Interdit depuis les années 90/2000
Atrazine déisopropyl	Produit de dégradation de l'atrazine	0.008	Avril 2010	Dérivé de l'atrazine, elle-même interdite
Trifluralin	Insecticide arbres fruitiers	0.014	Décembre 2011	Pas de produits autorisés actuellement
Terbutylazine-2-hydroxy	Herbicide	0.011	Avril 2011	Non autorisé à l'époque et réautorisé en 2017/2018 sur maïs

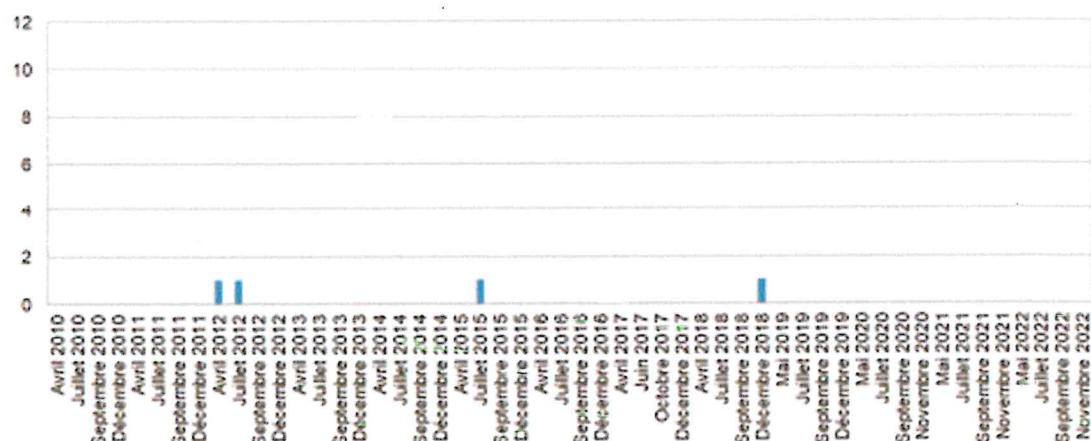
→ **Des traces de molécules phytosanitaires** observées régulièrement depuis 2011 mais pas en 2021. Retour en 2022 de traces d'herbicides interdit depuis 2010.

Dépassements du seuil de produits phytosanitaires eau brute détectés sur la période 2010 – 2023

→ Le puits ne présente pas de dépassement du seuil de produits phytosanitaires eau brute.

Dépassements du seuil de produits phytosanitaires eau traitée détectés sur la période 2010 – 2023

Phyto - Dépassement seuil eau traitée



→ Le puits ne présente plus de dépassement du seuil de produits phytosanitaires eau brute depuis juillet 2015.

→ Un puits exempt de contamination récurrente par les molécules phytosanitaires mais sensible aux pratiques présentes ou passées.

De manière générale seules 2 détections ont eu lieu en 2021, sur les 14 puits suivis et 14 en 2022. La grande majorité est constituée des résidus de dégradation de molécules interdites depuis longtemps. Leur apparition est liée au fonctionnement des sols et à la circulation de l'eau.

La détection, assez généralisée sur le Val de Loire du métolachlore en 2020, pose question. Il s'agit d'un **herbicide maïs** interdit sous la forme Métolachlore en France depuis 2003 mais remplacé par le S-métolachlore. Il est recherché depuis au moins 2012 dans les analyses d'eau mais n'est jamais apparu jusque-là. L'expertise du laboratoire sur la méthode d'analyse et des évolutions éventuelles en 2020 est attendue pour essayer de comprendre pourquoi cette détection n'apparaît que maintenant. Il a été détecté à chaque fois en limite de détection à 0,02µg/L (très faible concentration, tout juste détectée par les appareils de mesure). Contrairement à la substance active, ses produits de dégradation sont persistants dans l'eau et sont peu retenus par les filières de traitement d'eau. Leur recherche dans le cadre du contrôle sanitaire a mis en avant des dépassements réguliers en eau distribuée de la norme réglementaire dans certaines régions de France. A ce titre, la société Syngenta qui le produit, a mis en place une campagne de conseil en termes d'utilisation des produits qui le contiennent et notamment en zone de captages : leviers agronomiques, désherbage alternatifs, autres molécules. Après l'alerte ARS 2022, il a, depuis, été classé molécule non pertinente...



Syndicat des Eaux de la Vallée du Sornin

Résultats des analyses d'eau menées sur les puits stratégiques du Val de Loire Période 2010-2023

Captage de St Martin du Lac, intitulé L'île Puits 1



Origines de ce suivi spécifique

- Depuis 2010, les puits du Val de Loire les plus sensibles sont suivis 4 fois par an sur leur eau brute afin d'être en mesure de mesurer l'évolution de la qualité des eaux, l'impact des mesures mises en place (P.P.C., M.A.E ...) et des éventuels changements de pratiques agricoles sur la qualité de l'eau.
- L'Agence de l'Eau Loire Bretagne a validé la poursuite de ce suivi pour la période 2015-2018 afin de « maintenir sur le territoire, un état de vigilance territoriale destiné à garantir le maintien des résultats obtenus et les bonnes pratiques adoptées ». Ensuite, les syndicats ont fait le choix de poursuivre sur leurs fonds propres les analyses en attendant un potentiel futur contrat multi-thématiques Val de Loire. En 2023, dans ce cadre, l'Agence de l'Eau a accepté de financer une partie des analyses.

A noter : la poursuite des analyses a permis, grâce à la quantité de résultats obtenus, d'étoffer un argumentaire pour ne pas classer en Zone d'Action Renforcée Zone Vulnérable, un certain nombre de champs captants de puits du Val de Loire.

Bilan général des puits stratégiques du Val de Loire 2010-2017

Concernant les produits phytosanitaires,

- Les molécules retrouvées dans les eaux sont très dépendantes des pratiques et de la vulnérabilité du milieu (type de sol, phénomènes météorologiques).
- On ne trouve que les molécules que l'on recherche (environ 400) et au moment où on les recherche....
- Les seuils de détection se sont régulièrement améliorés, permettant de découvrir davantage de traces de molécules.
- De nombreuses molécules sont présentes partout, à l'état de traces, ce qui démontre la sensibilité du milieu et milite pour les techniques alternatives.
- La présence récurrente de certaines molécules interdites montre l'inertie du milieu et pose la question des nouvelles molécules, désherbants, insecticides, fongicides... qui pourraient potentiellement se retrouver plus tard dans les eaux, et sur les moyens d'action qui peuvent être mis en place dès maintenant.
- La 1ère famille de molécules retrouvées est les herbicides/désherbants ; la 2^{ème} famille de molécules retrouvées est celle des insecticides, et la 3^{ème}, celle des fongicides. Seules des molécules de la famille des herbicides ont été détectées à des valeurs situées au-delà des seuils de qualité en eau brute et en eau traitée (sauf dans un cas : rodenticide).

Concernant les nitrates,

- Les valeurs en nitrates dans les eaux sont très dépendantes des saisons, du type de sols et des pratiques (et donc l'existence d'une DUP ou non).
- Le bruit de fond naturel est d'environ 10 mg/L.
- 13 captages sur 14 suivis sont toujours sous la barre des 50 mg/L (norme eau brute), exception faite des pics apparus depuis fin 2018 et consécutifs aux sécheresses successives. Quasiment tous les cours d'eau du département sont également concernés. Les facteurs sont multiples mais essentiellement dus à la destruction des prairies par la sécheresse, à la non minéralisation de l'azote du sol pendant ces périodes et à son lessivage lors de la reprise pluviométrique, et éventuellement au relargage des prairies enfouies pour être ressemées qui a suivi. Une étude est en cours sur le Charolais et l'Autunois pour identifier précisément ces causes et essayer de définir quels leviers pourraient permettre que cela ne se reproduise pas en cas de nouvelle sécheresse. Globalement, sur les puits stratégiques, on observe une baisse des teneurs sur la fin d'année 2022. A confirmer.

Rappels concernant le captage

Le bassin d'alimentation des captages s'étend sur 288 ha dont 244 ha de surface agricole.

Les deux puits de captage les Chambons (puits 1 et 2) sont implantés dans la plaine alluviale de la Loire, en zone inondable.

L'aquifère est constitué par les alluvions de la Loire, siège de la nappe alluviale. Il est en équilibre avec la Loire. L'alimentation de la nappe est assurée :

- par les pluies efficaces infiltrées au niveau de la plaine alluviale et du versant,
- par les eaux du fleuve infiltrées au niveau des berges et du fond.

Généralement, la Loire a une position drainante vis-à-vis de la nappe, mais en période de crue, le fleuve peut alimenter la nappe. En l'absence de prélèvement dans la nappe, les apports du fleuve vers la nappe sont faibles et occasionnels. Toutefois, pour des puits situés à proximité d'un cours d'eau, l'apport du cours d'eau devient prédominant en cas de pompage prolongé.

Environ un tiers du bassin d'alimentation est situé en zone Natura 2000. Toute la zone Natura 2000 est inondable selon le PPRI.

La couverture est constituée d'une couche sableuse fine. L'épaisseur moyenne de la couverture superficielle est d'environ 1,7 mètre. En direction du versant, les alluvions sont plus colmatées (proportion d'argile plus forte) et la couverture est légèrement plus limoneuse et donc moins vulnérable.

La DUP est en cours d'élaboration. Les (f) exploitants ont été rencontrés plusieurs fois pour solutionner les problèmes de plein air, de points d'affouragement ou de tas de fumier à proximité des puits.

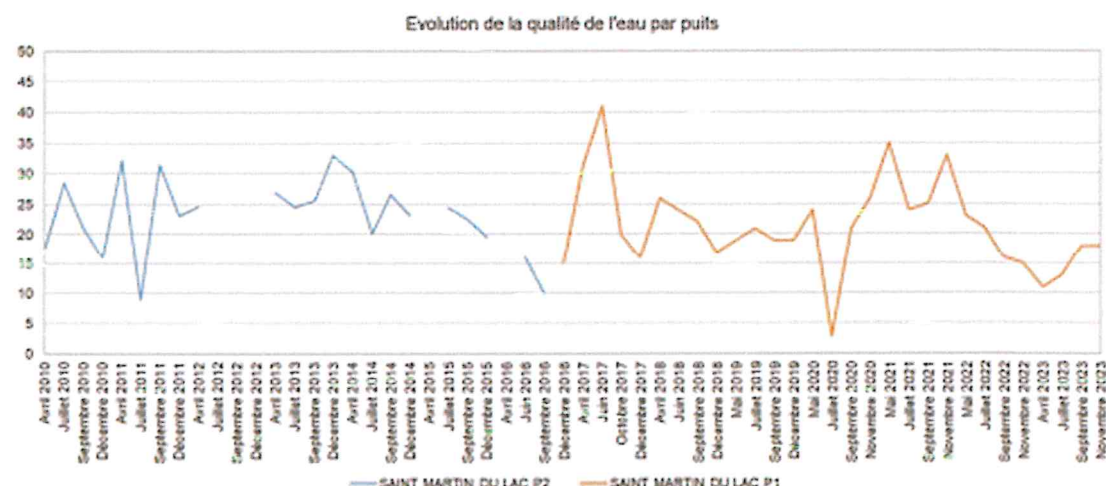
58% des surfaces ont été contractualisées en Mesures Agro-Environnementales en 2008/2010. Fin des contrats en 2013/2015, pour partie reconduits pour 5 ans en 2013/2014.

Les prélèvements n'ont pas été réalisés en juillet 2012 (pour cause de travaux sur le puits), décembre 2012 (puits à l'arrêt) et avril 2015 (attente générale de validation des campagnes par l'Agence de l'Eau).

Suite aux analyses effectuées par l'ARS sur le puits 1, en été 2016, un pic de teneur en nitrates a été observé, malgré les mesures mises en place par l'agriculteur.

L'Assemblée Générale 2016 a donc décidé de réorienter les prélèvements sur le puits 1.

Résultats concernant les nitrates (en mg/L d'eau brute)
Analyses d'avril 2010 à décembre 2023



Le puits n°1, après avoir affiché des valeurs très variables en 2017, semblait s'être stabilisé autour de 20mg/L (sauf pour une valeur très faible en juillet 2020, à 2,8 mg/L). La moyenne du puits était de 22,3 mg/L, avec une tendance globale à la stabilité. Le puits ne semblait pas avoir été affecté par le lessivage de nitrates et la hausse des concentrations consécutifs aux sécheresses.

En 2021 cependant, les teneurs sont plus élevées avec une moyenne à 29,3 mg/L.

A partir de début 2022, les résultats sont allés décroissants après une valeur de printemps haute, en mai 2022 à 23 mg/L, pour se stabiliser autour de 15mg/L avec une moyenne en 2023 à 15 mg/L.

L'année 2023 a été marquée par une très forte pluviométrie à compter d'octobre avec des infiltrations et un drainage très important. Les sols se sont largement « nettoyés ».

Le temps chaud de l'automne jusqu'à début décembre a, par contre, sans doute favorisé énormément la minéralisation et dans les sols assez superficiels les lessivages ont pu être plus importants jusqu'en début d'année 2024.

La météo a également impacté les pratiques sur les parcelles les moins portantes avec des possibilités de fuite de nitrates à suivre :

- impossibilité de semer d'où présence de sols nus l'hiver, parfois même déjà labourés
- impossibilité de traiter les céréales d'où absence de produits phytosanitaires mais des parcelles parfois « sales »
- des céréales « noyées » qui ne lèvent pas ou moisissent ou prennent la maladie (toujours sans possibilité de traitement)

Les plateformes à fumier ont été « lavées » par les eaux de pluie et des volumes dans les fosses à purin parfois difficiles à gérer. A suivre également.

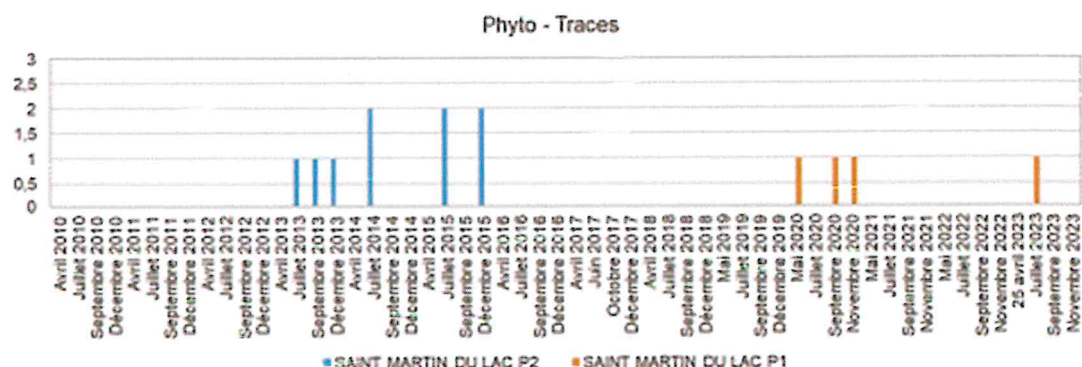
L'explication des teneurs hautes et constantes de 2020, 2021 et 2022 dans le Département reste à comprendre pour tenter d'anticiper ce phénomène. Pour répondre à la problématique nitrates, une étude est en cours sur le Charolais et l'Arroux pour tenter d'en expliquer les causes et d'anticiper les conséquences de futures sécheresses sur la ressource en eau.

Résultats concernant les molécules phytosanitaires (en eau brute) Analyses d'avril 2010 à décembre 2023

NB : Pour produire une eau potable, l'eau brute doit respecter la norme de maximum 2µg/L pour chaque molécule et 5µg/L pour le total des substances mesurées.

Pour être distribuée une eau potable (dite traitée) doit respecter la norme de maximum 0,1µg/L pour chaque molécule et 0,5µg/L pour le total des substances mesurées. En guise d'illustration, ce seuil revient à chercher un grain de maïs noir dans un silo de maïs de 3000 tonnes ou dans un champ de maïs de 300 ha.

Les graphiques présentent le nombre de molécules détectées.



Pour le puits 1 :

Tableau des traces de produits phytosanitaires détectées sur la période 2016 – 2023

Matière active	Type	Quantité (µg/L)	Date	Usage autorisé
Métolachlore	Herbicide	0,02	Novembre 2020	Oui
Métolachlore	Herbicide	0,02	Septembre 2020	Oui
Métolachlore	Herbicide	0,02	Mai 2020	Oui

- ➔ Des traces de molécules phytosanitaires observées en 2020 (début des analyses en décembre 2016) mais pas en 2021. De manière générale seules 2 détections ont eu lieu en 2021, sur les 14 puits suivis.
- ➔ Aucun dépassement des seuils phytosanitaires eau traitée ou eau brute n'a été observé sur la période.
- ➔ Le puits est exempt de contamination récurrente par les molécules phytosanitaires.

La détection, assez généralisée sur le Val de Loire du métolachlore en 2020, pose question. Il s'agit d'un herbicide maïs interdit sous la forme Métolachlore en France depuis 2003 mais remplacé par le S-métolachlore. Il est recherché depuis au moins 2012 dans les analyses d'eau mais n'est jamais apparu jusque-là. L'expertise du laboratoire sur la méthode d'analyse et des évolutions éventuelles en 2020 est attendue pour essayer de comprendre pourquoi cette détection n'apparaît que maintenant.

Il a été détecté à chaque fois en limite de détection à 0,02µg/L (très faible concentration, tout juste détectée par les appareils de mesure).

Contrairement à la substance active, ses produits de dégradation sont persistants dans l'eau et sont peu retenus par les filières de traitement d'eau. Leur recherche dans le cadre du contrôle sanitaire a mis en avant des dépassements réguliers en eau distribuée de la norme réglementaire dans certaines régions de France. A ce titre, la société Syngenta qui le produit, a mis en place une campagne de conseil en termes d'utilisation des produits qui le contiennent et notamment en zone de captages : leviers agronomiques, désherbage alternatifs, autres molécules.

Après l'alerte ARS 2022, il a, depuis, été classé molécule non pertinente...

X) DÉLIBÉRATIONS DIVERSES :

Délibération 2024/10 : Décisions prises par la Présidente par délégation du comité syndical

Délibération 2024/11 : Avant-projet détaillé - programme 2025 / travaux de renouvellement

Délibération 2024/12 : Rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'eau potable

Délibération 2024/13 : Tarification syndicale

Délibération 2024/14 : Redevance Agence de l'Eau-Loire-Bretagne

Délibération 2024/15 : Adhésion au contrat collectif de prévoyance (maintien de salaire) proposée par le Centre de Gestion

Arrêté/2024/04 : Arrêté portant attribution de la nouvelle bonification indiciaire

Arrêté/2024/05 : Arrêté portant attribution du complément indemnitaire annuel (CIA)

Arrêté/2024/06 : Arrêté portant attribution de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE)

XI) INFORMATIONS DIVERSES :

Le PGSSE (Plan de Gestion Sécurité Sanitaire des Eaux Destinées à la Consommation Humaine) a été envoyée à l'Agence Régionale de Santé. En attente de leur retour.

Attente de l'Agence de l'Eau-Loire-Bretagne pour le Géoréférencement.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 15h50.